

M. de Chambarlhac : acte de vandalisme d'autant plus à déplorer qu'il fut commis par ceux mêmes qui étaient appelés à l'empêcher et qu'il s'exerça sur un monument précieux par sa singularité (1). 14 Juillet, à l'occasion des fêtes de la fédération, scènes scandaleuses où une grande partie des gardes nationaux des environs, appelés à cette solennité se montrèrent ennemis de l'ordre public, où les administrateurs du district furent hués et maltraités; et, à la suite, dégâts des paysans à Chavanay, dans les campagnes et les maisons appartenant aux gens aisés.

Sous ces tristes auspices eut lieu la nomination des députés pour la Convention nationale. Plus de 1,200 électeurs se rendirent à Saint-Etienne de tous les districts du département. Au nombre des élus se trouvait M. Béraud, homme instruit, d'un caractère doux et humain, et Noël Pointe, ouvrier armurier, plein d'esprit naturel, mais partisan déclaré des mesures violentes (2). Une pièce de vers que ce dernier composa à cette époque, annonce de la facilité quoiqu'elle ne soit qu'une banale déclamation du pauvre contre le riche. Il paraît aussi qu'il était éloquent. On dit que se trouvant au club où péro-

(1) Construit vers la fin du XVI^e siècle par Jacques Mitte, seigneur de Chevrières, sur le monticule qui domine Saint-Chamond, ce château offrait un point de vue remarquable. A l'est, Corbeyre ou la Roche du Corbeau, chantée depuis par Dugas-Montbel, et les rives houleuses du Gier, qui va se perdre dans les sables de Givors; au midi, Lavala ou la Suisse en miniature avec son cré de la Perdrix et sa cascade majestueuse; à l'occident, le Val de Langonan et le cours de Janon qui descend du sommet sourcilleux de Rochetaillée; mais, par une singularité assez bizarre, la terrasse de cet édifice servait de toit à une église bâtie en forme de noix. On y parvenait par un beau perron à balustrade de pierre où venait aboutir un escalier de 170 marches. Le clocher était auprès, et par conséquent au-dessus de l'église. On eût dit que la féodalité ait voulu montrer par là que sa puissance était appuyée sur le culte. Hélas! tout devait crouler ensemble.

(2) Le premier dans le jugement de Louis XVI vota pour la détention et le bannissement à la paix, et l'autre pour la mort.